

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS

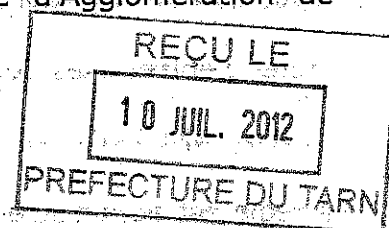
SÉANCE DU 3 JUILLET 2012 À 18 HEURES 30

N° 2 – 109 / 2012 : RÉGIE INNOPROD – MODIFICATION DES STATUTS – DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION – DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE LA RÉGIE

L'An Deux Mille Douze, le 3 juillet 2012

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 3 juillet 2012 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : monsieur Philippe BONNECARRÈRE
Secrétaire : monsieur Claude JULIEN



Membres présents :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Monique HUBERT, Geneviève PARMENTIER, Stephen JACKSON, Michel FOURNIALS, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, Christian CHAMAYOU, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Thierry DUFOUR, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Robert BOUDES, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES.

Membres suppléants votants : Mesdames, Messieurs, Michel FRANQUES, Christelle GUILLAUMOT, Daniel GAUDEFRY, Jean ESQUERRE, Alain LONG, Jean-Charles BALARDY, Thierry MALLÉ.

Membres suppléants présents non votants : Mesdames, Messieurs, Pascal LAMESLE, Marie-Claude DURAND, Robert PAGGI, Claude COSTES, David KOWALCZYK, Eliane CARLES, Jean MAURIÈS.

Membres excusés :

Membres titulaires : Mesdames, Messieurs, Olivier BRAULT, Patrick GARNIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Louis BARRET, Naïma MARENGO, Dominique BILLET, Paul JUAREZ, William NION, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC.

Membres suppléants : Mesdames, Messieurs, Gisèle DEDIEU, Françoise LARROQUE, Laurence PUJOL, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBARÈDE, Françoise LESCURE, Jean-Marie COUDERC, Gérard FABRE, Jean-Michel DOUREL, Alain GRIMAL, Michel ANDRAL, Francine ALARY, Noël RAMON, Anne ROUMEGAS-PORCHE, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Monique MILHAU, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Dominique BALOUP, Emmanuelle VIEILLEDENT.

Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 41

Votants (titulaires, suppléants votants) : 34

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 3 JUILLET 2012

**N° 2 – 109 / 2012 : RÉGIE INNOPROD – MODIFICATION DES STATUTS -
DÉSIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL
D'EXPLOITATION – DÉSIGNATION DU DIRECTEUR DE
LA RÉGIE**

Pilote : Affaires juridiques

Services concernés : développement économique

Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, rapporteur

Par délibération du 10 avril 2012, le conseil communautaire a approuvé la création de la régie « immobilier d'entreprises » dotée de la seule autonomie financière et les statuts de celle-ci.

Cette régie est chargée d'assurer la gestion des équipements immobiliers mis à la disposition des entreprises au sein de la ZAC Innoprod à savoir :

L'hôtel d'entreprises dont l'ouverture est prévue en septembre 2012,

La halle INNOPROD et la halle ENERMAS dont l'exploitation devrait intervenir fin 2013

La régie est administrée sous l'autorité du Président de la Communauté d'agglomération et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation et un Directeur de régie désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération.

Les statuts de la régie prévoient que le conseil d'exploitation est composée de :

- ✓ quatre membres du Conseil Communautaire
- ✓ un représentant des locataires
- ✓ le président de la Technopole ou son représentant
- ✓ le président de la pépinière Albisia ou son représentant

Une représentation plus large des acteurs économiques est souhaitable. Aussi, il est proposé de modifier les statuts et de fixer la composition du conseil d'exploitation ainsi qu'il suit :

- ✓ quatre membres du Conseil Communautaire (membres titulaires ou membres suppléants)
- ✓ le président de la pépinière Albisia ou son représentant
- ✓ deux représentants du monde des entreprises.

Il convient également de désigner les membres du conseil d'exploitation. Sur proposition du Président, la composition suivante vous est soumise :

- ✓ au titre des représentants du conseil communautaire :
 - Monsieur Robert GAUTHIER
 - Monsieur Philippe BONNECARRÈRE
 - Monsieur Thierry GINESTET
 - Monsieur Pascal LAMESLE
- ✓ Au titre de la pépinière Albisia : Monsieur Yvon MATHA
- ✓ Au titre de la représentation des entreprises :
 monsieur Thierry CEZARD (Compobaie) et monsieur Renaud VIGNON (PGME).

Enfin, il convient de désigner le Directeur de la régie lequel est chargé d'assurer le fonctionnement.

A cet effet :

- Il prépare le budget ;
- Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération, aux ventes et aux achats courants dans le respect des règles du Code des Marchés Publics ;

Il vous est proposé de désigner madame Hélène HUERGA, Responsable Entreprises et Innovation au sein du service développement économique de la communauté d'agglomération de l'Albigeois pour occuper la fonction de directeur de la régie immobilier d'entreprises.

Le Conseil de Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2221-1 à L.2221-12, L.2221-14, R.2221-1, R.2221-3 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221-94;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en date du 10 avril 2012 par laquelle le Conseil Communautaire a créé la régie immobilier d'entreprises et a adopté les statuts,

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE DE MODIFIER les statuts pour prendre acte de la nouvelle composition du conseil d'exploitation fixée ainsi qu'il suit :

- ✓ quatre membres du Conseil Communautaire (membres titulaires ou membres suppléants)
- ✓ le président de la pépinière Albisia ou son représentant
- ✓ deux représentants du monde des entreprises.

DE DÉSIGNER, conformément à la proposition du Président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois, les membres du conseil d'exploitation :

- ✓ au titre des représentants du conseil communautaire :
 - Monsieur Robert GAUTHIER
 - Monsieur Philippe BONNECARRERE
 - Monsieur Thierry GINESTET
 - Monsieur Pascal LAMESLE
- ✓ Au titre de la pépinière Albisia : Monsieur Yvon MATHA
- ✓ Au titre de la représentation des entreprises : monsieur Thierry CEZARD (Compobaie) et monsieur Renaud VIGNON (PGME).

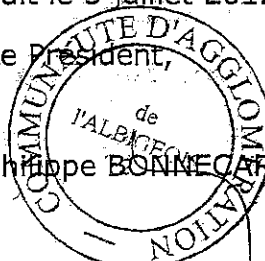
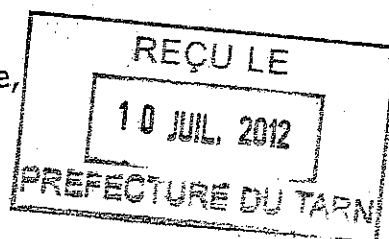
DE DÉSIGNER, conformément à la proposition du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, *Madame Hélène HUERGA*, Responsable Entreprises et Innovation, en tant que directeur de la Régie Immobilier d'entreprises de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

DE MANDATER le Président de la Communauté d'agglomération ou son représentant afin qu'il effectue les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente et l'autorise à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Fait le 3 juillet 2012,

Le Président,

Philippe BONNECARRÈRE



STATUTS

Il est institué une régie dotée de l'autonomie financière, dont le fonctionnement est défini par les Articles L 2221.1 à 10 et R 2221.1 à R 2221.52 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 : Objet de la régie

La Régie a pour objet d'assurer l'exploitation du patrimoine immobilier économique de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois situé sur le parc technopolitain Albi InnoProd.

Les missions de la Régie portent sur la mise en location, et fourniture de services associés, des locaux destinés aux entreprises et individus hébergés au sein des bâtiments possédés par la communauté d'agglomération de l'albigeois.

Elle est dénommée : Immobilier InnoProd

Article 2 : Siège de la régie

Le siège de la régie est fixé à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Article 3 : Durée

La régie est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre I - L'administration de la régie

Article 4 : Organisation de la régie

Le Président de la Communauté d'Agglomération est le représentant légal de la régie et il en est l'ordonnateur.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire.

Il présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Il peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature au directeur pour toutes les matières intéressant le fonctionnement de la régie.

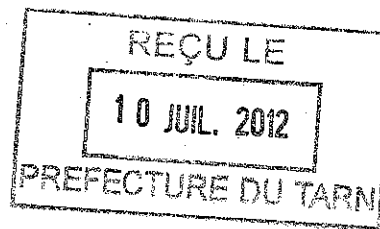
Article 5 : Prérogatives du conseil communautaire

Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :

1° Autorise le Président de la Communauté à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;

2° Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;

3° Délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice.



4° Règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;

5° Fixe les montants et tarifs des redevances et loyers dues par les usagers de la régie. Les prix sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie.

Article 6 : Le Conseil d'exploitation

La régie est administrée par un Conseil d'Exploitation.

Le Conseil d'Exploitation de la régie est constitué de 7 membres nommés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois sur proposition de son Président, selon la répartition suivante :

- ✓ quatre membres du Conseil Communautaire (membres titulaires ou membres suppléants)
- ✓ le président de la pépinière Albisia ou son représentant
- ✓ deux représentants du monde des entreprises.

Les membres sont désignés pour la durée résiduelle du mandat communautaire en cours à la date de leur désignation.

Le Conseil d'Exploitation est intégralement renouvelé lors de chaque renouvellement du conseil communautaire. Le mandat des membres du Conseil d'Exploitation sortants prend fin dès la désignation des nouveaux membres.

En cas de démission ou de décès d'un membre, le Conseil Communautaire procède à la désignation de son remplaçant, dans le respect des modalités définies ci-dessus.

Le conseil d'exploitation pourra inviter des membres du conseil communautaire ou tout autre personne qualifiée à assister aux séances du conseil d'exploitation sans pour autant que ceux-ci puisse prendre part aux votes.

Article 7 : Présidence

Le Conseil d'Exploitation élit en son sein un Président à la majorité absolue.

Le Président est élu pour la durée résiduelle du mandat communautaire à la date de son élection.

Le Conseil d'Exploitation élit un Président de la Régie à l'issue de chaque renouvellement du conseil communautaire de l'Albigeois.

Article 8 : Réunions du Conseil d'Exploitation

Le Conseil d'Exploitation de la Régie se réunit au moins tous les trois mois. L'ordre du jour est fixé par son Président.

Les convocations, avec ordre du jour, sont adressées au moins 5 jours francs avant la date de réunion, délai ramené à 3 jours francs en cas d'urgence.

Le Conseil d'Exploitation ne peut valablement siéger que si la moitié au moins des membres est présente ou représentée.

Un membre peut donner procuration à un autre membre. Chaque membre du conseil ne peut recevoir plus d'une procuration.

Si, lors d'une réunion du conseil, le quorum n'est pas atteint, le conseil peut être réuni, sans exigence de quorum, sur le même ordre du jour, moyennant un délai de convocation de trois jours francs.

Il est de plus réuni chaque fois que le Président le juge utile, sur la demande du préfet ou de la majorité de ses membres.

Les séances ne sont pas publiques.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 9 : Pouvoirs du Conseil d'Exploitation

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois consulte obligatoirement le Conseil d'Exploitation sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie et notamment sur

- le budget et ses modifications ;
- le compte financier, l'affectation des résultats de l'exercice ;
- les tarifs des services proposés aux usagers ;
- les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents ou ponctuels ;
- l'acceptation des dons et legs ;
- les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont la Régie a fait l'objet ;
- les acquisitions, aliénations et prises en location de biens immobiliers, ainsi que les mises en location de biens mobiliers et immobiliers qui appartiennent à la Régie.

Chapitre II - Direction de la régie

Article 10 : Nomination du Directeur

Le Directeur est, sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, désigné par le conseil communautaire.

Il est nommé dans ses fonctions par le Président de la Communauté d'Agglomération.

Il est mis fin à ses fonctions selon les mêmes modalités.

Article 11 : Pouvoirs du Directeur

Le Directeur assure le fonctionnement des services de la Régie. A cet effet :

- Il prépare le budget ;
- Il procède, sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération, aux ventes et aux achats courants dans le respect des règles du Code des Marchés Publics ;

En cas d'absence ou d'empêchement il est remplacé par un des fonctionnaires ou employé du service, désigné par le Président de la Communauté d'Agglomération, après avis du Conseil d'Exploitation.

Article 12 : Comptable

Les fonctions de comptable de la régie sont remplies par le comptable public de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Chapitre III - Régime financier

Article 13 : Règles budgétaires et comptables

Le budget et le compte financier de la régie sont établis et présenté selon les dispositions des articles R 2221.83 à R 2221.94 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La régie est soumise à l'instruction comptable M 4.

Chapitre IV- Fin de la régie

Article 14 - Opération de fin de la Régie

La Régie cesse son exploitation en exécution d'une délibération du conseil communautaire. La délibération du conseil communautaire décidant de renoncer à l'exploitation de la Régie détermine la date à laquelle prennent fin les opérations de celle-ci.

Les comptes sont arrêtés à cette date.

L'actif et le passif de la Régie sont repris dans les comptes de la communauté.

Le Président de la Communauté d'Agglomération est chargé de procéder à la liquidation de la Régie.

Les opérations de liquidation sont retracées dans une comptabilité tenue par le comptable. Cette comptabilité est annexée à celle de la communauté. Au terme des opérations de liquidation, la communauté corrige ses résultats de la reprise des résultats de la Régie, par délibération budgétaire.